

Intergroup
SUSTAINABLE HUNTING, BIODIVERSITY & COUNTRYSIDE ACTIVITIES
Intergroupe
CHASSE DURABLE, BIODIVERSITÉ & ACTIVITÉS RURALES
Interguppe
NACHHALTIGE JAGD, BIODIVERSITÄT & LÄNDLICHE AKTIVITÄTEN
Interguppo
CACCIA SOSTENIBILE, BIODIVERSITÀ & ATTIVITÀ RURALI
Intergupo
CAZA SOSTENIBLE, BIODIVERSIDAD & ACTIVIDADES RURALES

Réunion du 28.09.2005
Directive “Oiseaux” et *Guide* sur la chasse

Députés

BACO, Peter (NI, Sk)	GOUDIN, Hélène (IND/DEM, Sw)
BERLATO, Sergio (UEN, It)	HELMER, Roger (NI, UK)
BÖGE, Reimer (PPE-DE, De)	LEHTINEN, Lasse (PSE, Fin)
BUSK, Niels (PPE-DE, Dk)	MATHIEU, Véronique (PPE-DE, Fr)
BUSUTTIL, Simon (PPE-DE, Mt)	MUSCAT, Joseph (PSE, Mt)
CASA, David (PPE-DE, Mt)	PIEPER, Markus (PPE-DE, De)
DESS, Albert (PPE-DE, De)	PURVIS, John (PPE-DE, UK)
DÍAZ de MERA, Agustín (PPE-DE, Es)	SCHIERHUBER, Agnes (PPE-DE, At)
EBNER, Michl (PPE-DE, It)	STURDY, Robert (PPE-DE, UK)
EK, Lena (ALDE, Sw)	

Représentés:

NAVARRO, Robert (PSE, Fr)	PEK, Bodgan (IND/DEM, Pl)
---------------------------	---------------------------

Excusés:

AYUSO GLEZ, M. Pilar (PPE-DE, Es)	De GRANDES PASCUAL, Luis (PPE-DE, Es)
BOWIS, John (PPE-DE, UK)	KONRAD, Christoph (PPE-DE, De)
FERBER, Markus (PPE-DE, De)	LULLING, Astrid (PPE-DE, Lux)
FLORENZ, Karl-Heinz (PPE-DE, DE)	

Assistants

CORDINA, Elaine (S. BUSTTIL)	MICH, Paola (M. EBNER)
MATYSIAK, Marcin (B. PEK)	MORSELLI, Lorenzo (R. NAVARRO)

Experts/Observateurs

BANA, Giovanni (FACE It)	LAMMEL, Richard (BMVEL De)
BOMBERGER, A. (Press, MEP J. DAUL)	LEBERSORGER, Peter (FACE At)
BOSTEELS, Jean-Louis (FACE Be)	MARRACCI, Massimo (FACE It / AECT)
CAMPENET, Jacky (ONF)	PERICI CALASCIONE, Joe (FACE Mt)
CARETTA, Maria Christina (CONFAVI)	de TURCKHEIM, Gilbert (FACE)
FANTON, Italo (FACE It)	von WÜLFING, Goddert (DJV)
FUZIES, Pierre (FACE Fr / FNC)	JENSSEN NISSEN, Peter (Schleswig-Holstein)
GIRARD, Ronan (ELO)	

Secrétariat

ESPÁRRAGO, Manuel (FACE)	von STEYNITZ, Max (FACE)
LECOCQ, Yves (FACE)	

1. Remarques préliminaires et introduction

M. EBNER, en sa qualité de Président & Coordinateur de l'Intergroupe ouvre la réunion et accueille les Députés présents ou représentés, ainsi que les orateurs invités et les experts.

2. Résolution “Droits de propriété et droits de chasse dans l’UE”

Le Projet de Résolution “*Droits de propriété et droits de chasse dans l’UE*”, distribué avec le procès-verbal de la réunion précédente, est adopté à l’unanimité.

3. Directive “Oiseaux” et *Guide* sur la chasse

S. BERLATO, à qui M. EBNER a délégué la Présidence de la réunion, insiste sur l’importance de ce *Guide* comme outil fondamental pour l’interprétation de la Directive “Oiseaux”. Il regrette que la *Déclaration écrite* déposée au cours de la précédente législature du PE par plusieurs Membres de l’Intergroupe visant à amender la Directive a échoué de peu à obtenir un soutien suffisant, mais il pense que ces efforts et d’autres fournis par l’Intergroupe ont favorisé la préparation du *Guide*, ce qu’il considère comme étant un résultat très positif. S. BERLATO estime que le document est particulièrement important pour clarifier quelques concepts subjectifs, tels que “petites quantités ” dans l’Article 9 “Dérogations” de la Directive. Il accueille aussi favorablement le fait que le *Guide* reconnaît explicitement la légitimité de la chasse sous la Directive et la contribution que les chasseurs peuvent apporter à la conservation de l’environnement. Il espère que le *Guide* mettra un terme à certaines interprétations restrictives, étant donné qu’il dit clairement (contrairement à certaines revendications) que la chasse à l’intérieur des *Zones de Protection Spéciales* (ZPS) n’est pas interdite

M. MARRACCI, au nom de la FACE-Italia et également en sa qualité de Secrétaire Général de l’AECT (*Association européenne des chasses traditionnelles*), partage le point de vue de S. BERLATO que le *Guide* sur la chasse est un pas en avant important vers l’interprétation correcte de la Directive « Oiseaux ». Il a également contribué à réduire les conflits entre les chasseurs et les autres conservateurs de la nature, du moins à l’échelle européenne. Ceci est clairement illustré par l’*Accord* signé en octobre 2004, dans le contexte de l’*Initiative Chasse Durable* de la Commission, entre la FACE et *BirdLife International*, dans lequel les deux organisations considèrent que la priorité est de faire fonctionner la Directive “Oiseaux” en phase avec les orientations données par le *Guide*.

Le *Guide* est principalement fondé sur les interprétations données par la Cour des CE dans ses différents Arrêts, de sorte qu’il semble que des Arrêts postérieurs apporteront de nouveaux éléments à prendre en considération dans les versions révisées.

L’une des principales conclusions du *Guide* est que la chasse à l’intérieur du *Réseau NATURA 2000* est parfaitement envisageable, à moins qu’il y aient de claires indications, au cas par cas, qu’elle est incompatible avec les objectifs de conservation du site en question. En outre, il n’est pas nécessaire d’avoir une seule date d’ouverture et de fermeture de la saison de chasse dans l’UE ou même dans un Etat Membre; donc des dates échelonnées pour la saison de chasse sont parfaitement possibles.

Le *Guide* reconnaît également que la chasse est un outil important pour la conservation de la faune sauvage et l’amélioration des habitats (p. ex. les zones humides).

A propos de la définition de “*petites quantités*” dans l’Article 9.1(c), un arrêt de la Cour est attendu dans un avenir proche (dans un Cas concernant la Finlande) qui va aborder ce thème. Le *Guide* considère qu’ 1% de la mortalité annuelle totale est par définition à considérer comme “*petite quantité*”, mais il admet que cela peut même aller jusqu’à 5% au cas où il peut être scientifiquement justifié que cela concerne des espèces ayant un statut de conservation favorable.

La FACE et l’ AECT considèrent que l’on devrait donner au *Guide* un plus grand poids juridique. Cela peut être réalisé en ajoutant une référence explicite au *Guide* à l’Annexe V de la Directive, une étape importante qui est en discussion au Comité ORNIS et qui a le soutien de la Commission et de la plupart des Etats Membres.

(Le texte complet de cette présentation est disponible en français sur demande au Secrétariat)

G. von WÜLFING, Directeur Général de la DJV (*Deutscher Jagdschutz-Verband e.V.*), donne un aperçu de a situation en Allemagne, principalement eu égard au contrôle d’*espèces nuisibles* particulières, telles que les oies, sous l’Article 9 “Déroations” de la Directive.

Il souligne que le contrôle de ces espèces par la chasse est possible selon cet Article afin d’éviter des dégâts importants aux cultures, donc même si des dégâts n’ont pas encore été causés. Un tel contrôle n’est pas nécessairement limité aux espèces chassables énumérées à l’Annexe II de la Directive, mais peut aussi s’appliquer aux espèces de l’Annexe I (pour lesquelles les Etats Membres doivent appliquer des *mesures de conservation spéciales* concernant leurs habitats). Cependant, certaines autorités régionales ou nationales en Allemagne soutiennent que les espèces à l’Annexe I sont strictement protégées sous l’Article 4 de la Directive et que pour cette raison l’Article 9 devrait seulement leur être appliqué en cas de circonstances exceptionnelles. Par exemple, l’espèce à l’Annexe I Bernache Nonnette *Branta leucopsis* cause des dégâts agricoles énormes au Schleswig-Holstein, mais ses autorités régionales considèrent que sa régulation par la chasse n’est pas possible dans les ZPS, qui font parties depuis 1992 du Réseau NATURA 2000.

La DJV et la FACE désapprouvent cette position, étant donné que l’Article 4 donne en effet l’obligation de protéger les habitats, mais il n’influence pas la protection des espèces elles-mêmes. Ceci est renforcé par le fait qu’au moins 12 espèces d’oiseaux énumérées à l’Annexe I sont également énumérées à l’Annexe II, comme espèces chassables. En outre, le statut de conservation de chacune des espèces de l’Annexe I devrait pouvoir permettre d’évaluer si elles peuvent être régulées par la chasse.

Citant le rapport de *BirdLife* “*Birds in the European Union, a status assessment*” de 2004, G. von WÜLFING déclare que le statut de conservation de la *Branta leucopsis* peut être considéré comme était clairement “*favorable*” étant donné le “*large increase*” de la population nicheuse et hivernante durant les périodes de 1979 à 1990 et de 1990 à 2000. Sous ces conditions, la régulation par la chasse devrait être possible, également dans les ZPAs si nécessaire, pour réduire le risque de dégâts potentiels. En outre, il demande à l’Inter groupe de pousser la Commission à analyser si cette espèce répond toujours aux critères pour figurer à l’Annexe I et d’éventuellement la supprimer de la liste, comme cela a été fait pour le Cormoran *Phalacrocorax carbo* en 1997. Un tel amendement de l’Annexe I est possible selon une procédure simplifiée au sein du *Comité ORNIS*.

(Le texte complet de cette présentation est disponible en allemand sur demande au Secrétariat)

J. PURVIS soulève la question du conflit entre les oiseaux de proie et la colymbophilie. Il indique que l'application de la Directive "Oiseaux" a eu comme conséquence que le nombre de rapaces a augmenté de manière considérable en Ecosse, avec actuellement à peu près 7.000 couples nicheurs de Epervier d'Europe *Accipiter nisus* (20% de la population du RU) et 600 Faucons pèlerins *Falco peregrinus* (la moitié de la population du RU). Cette augmentation n'a pas seulement résulté en un déclin des populations de faisans et de lagopèdes (communément considérés comme des espèces pour «les sports de riches»), mais également en des attaques sur les pigeons utilisés dans des zones industrielles et urbaines par des colymbophiles.

Selon une étude menée par le *Royal Society for the Protection of Birds* (RSPB), les oiseaux de proie tueraient seulement 1 à 2% des pigeons. Cependant, J. PURVIS met en question la validité de la méthodologie utilisée dans cette étude par le RSPB (qu'il considère comme l'organisation la plus riche et un des plus grand propriétaires terriens du RU). Il considère que la destruction des pigeons, bien qu'étant un problème local, en est un et qu'il nécessite d'être abordé. C'est pourquoi il plaide pour garder les populations d'oiseaux de proie à un niveau raisonnable et durable, utilisant les dérogations de la Directive "Oiseaux" pour prélever, par exemple, des Eperviers. Il espère que le *Scottish Executive* utilisera cette possibilité.

G. BANA (FACE It) souhaiterait savoir comment l'*Accord* entre *BirdLife* et la FACE a été perçu dans les Etats Membres. Il cherche également à obtenir des clarifications entre les points communs et les disparités entre les deux organisations.

A. SCHIERHUBER remercie les orateurs pour leurs présentations et indique que les chasseurs conservent la faune sauvage. Même si à certaines occasions il peut y avoir des controverses sur la nécessité de contrôler certaines espèces, l'exemple du *Cormoran* montre que parfois cela doit être fait.

V. MATHIEU accueille favorablement l'*Accord* entre la FACE and *BirdLife International*, qu'elle considère être un grand pas en avant pour l'interprétation correcte de la Directive "Oiseaux". En ce qui concerne la possibilité de continuer à chasser à l'intérieur des sites NATURA 2000, elle se demande si une évaluation pour chacune d'entre-elles est nécessaires et quelles sont les lignes directrices pour le faire.

M. MARRACCI a l'impression que la réaction à la signature de l'*Accord* a été absolument positif dans la plupart des Etats Membres et qu'il y a eu explicitement peu de réactions négatives. Quelques Partenaires nationaux de *BirdLife International* dans les pays méditerranéens, en particulier la LIPU (Italie) et la LPO (France), ont été plutôt critiques à l'égard de l'*Accord* au moment de la signature. Cependant, une année après la signature, la LIPU a présenté une note sur le *Guide* qui est assez bien en phase avec la position de la *FACE-Italia*.

M. MARRACCI pense également que certaines espèces invasives ou destructrices ont été dans le passé en voie d'extinction ou du moins à un Statut de Conservation Défavorable, mais dès qu'elles ont retrouvé des niveaux hors de danger, elles doivent être contrôlées de manière appropriée.

Il rappelle également aux participants que la Commission déclare à plusieurs reprises (et c'est confirmé dans son *Guide*) que la chasse à l'intérieur du Réseau NATURA 2000 n'est pas interdite. Les Etats Membres doivent simplement s'assurer que la chasse est compatible avec les objectifs de conservation de chaque site.

G. von WÜLFING déclare que l'Accord avait été reçu avec scepticisme en Allemagne, pas uniquement par le Partenaire de *Birdlife* ou d'autres organisations similaires mais également par quelques associations de chasses locales. Néanmoins, G. von WÜLFING est d'opinion que l'Accord représente une première étape importante pour le rapprochement entre chasseurs et autres conservateurs de la nature. Il n'a pas toujours été facile pour les deux parties de se rapprocher, mais il pense qu'elles partagent de nombreux points en commun et qu'il sera possible de coopérer dans l'avenir.

M. EBNER pense que la question de J. PURVIS à propos du tort causé par les oiseaux de proie par mérite une autre discussion sur une base plus large. Pour cette raison, il va proposer au Bureau de l'Intergroupe que cette question soit encore abordée l'année prochaine.

En tant que Président, M. EBNER annonce la Réunion commémorative du 16 novembre pour marquer le 20^e anniversaire de l'Intergroupe. Il propose de préparer à cette occasion une Déclaration formelle qui mettrait l'accent sur l'importance de l'Accord, étant donné que la Directive «Oiseaux» a été le thème dominant de l'Intergroupe durant toutes ces années.

J. PURVIS remercie M. EBNER pour sa suggestion et se demande s'il serait possible de classer les oiseaux en trois catégories selon leur statut de conservation : (1) en danger, (2) proche du danger et (3) rétabli à un niveau durable. Lorsque ce dernier statut serait atteint, il serait possible de contrôler les oiseaux de proie si nécessaire.

Y. LECOCQ, en tant que Secrétaire Général de la FACE, indique que le conflit entre les oiseaux de proie (qui sont des espèces hautement symboliques) et la colombophilie n'est pas lié à la chasse et qu'une mauvaise approche pourrait mener à la polarisation entre les chasseurs et les protecteurs d'oiseaux. Néanmoins, les fauconniers pourraient être un élément de la solution étant donné qu'ils seraient disposés à prendre de telles spécimens "problématiques" et à les utiliser, de sorte que cette façon de réguler ces oiseaux de proie ne serait pas mortelle. La FACE est en contact avec l'Association Internationale de la Fauconnerie et se penchera sur le sujet dans un futur proche.

R. BÖGE demande un exemple comparable en Allemagne ou ailleurs dans l'UE pour soutenir l'interprétation de la Directive "Oiseaux" mentionnée par G. von WÜLFING afin de permettre aux chasseurs de réguler la Bernache Nonnette dans sa circonscription du Schleswig-Holstein.

Y. LECOCQ répond que des exemples d'espèces énumérées à l'Annexe I et chassées existent en effet au sein de l'UE et qu'il va les fournir à l'Intergroupe. Il souligne que la Bernache Nonnette est l'un des cas les plus spectaculaires en Europe étant donné que de très peu d'autres espèces n'ont en même temps récupéré si fortement depuis les vingt dernières années et causé tant de dégâts.

G. von WÜLFING s'engage aussi à fournir quelques exemples à R. BÖGE.

4. Situation de la Proposition de Directive “Normes de piégeage sans cruauté”

Y. LECOCQ informe les Députés européens qu’un ensemble d’amendements à la Proposition de Directive sur des normes de piégeage sans cruauté ont été déposés et qu’ils seront bientôt votés à la *Commission Environnement*. Ces amendements peuvent être classés en trois catégories: (1) amendements qui rendent la Proposition plus restrictive; (2) amendements qui restent proches de l’*Accord sur des normes internationales de piégeage sans cruauté* (AIHTS) que la Proposition cherche à mettre en oeuvre; et (3) amendements pour rejeter la Proposition. Il indique que le “rejet” des amendements est basé sur deux fondements très différents: tandis que le *Rapporteur* considère que la Proposition devrait être plus contraignante, d’autres Députés européens défient la validité de la base juridique. Y. LECOCQ insiste sur le fait que cette dernière justification (le choix de la base juridique) est la bonne. Il annonce également que la FACE a préparé une recommandation de vote qui sera distribuée aux Membres de la *Commission Environnement*.

M. PIEPER, bien qu’il n’est pas Membre de la *Commission Environnement*, déclare qu’il a déposé un amendement pour changer la base légale de la Proposition.

R. STURDY, Membre de la *Commission Environnement*, déclare qu’il va surveiller cette question et soutenir le point de vue de l’Intergroupe.

5. Autres

Aucune question n’est soulevée pour ce point de l’Ordre du jour.

6. Prochaine réunion

La prochaine réunion prévue le **16 novembre** (17h30-18h30, salle R.3.1) sera une session commémorative pour marquer le 20^e anniversaire de l’Intergroupe (constitué en 1985).

Manuel ESPARRAGO
Max von STEYNITZ